



Nazelles-Négron

PARRAINAGE CIVIL

INFORMATIONS

Le baptême républicain (appelé également "baptême civil") est un moyen de célébrer la venue au monde d'un enfant sans connotation religieuse. Il est accessible à tous et convient particulièrement aux parents athées ou de religion différente. Il permet de donner à un enfant un parrain et une marraine sans avoir à passer par l'église.

Il est destiné à faire entrer l'enfant dans la communauté républicaine et à le faire adhérer de manière symbolique aux valeurs républicaines.

Le baptême républicain n'est prévu par aucun texte législatif. Les maires ne sont donc pas tenus de le célébrer et il n'y a pas de cérémonial préétabli.

Il ne s'agit pas d'un acte d'état civil, le maire n'est pas autorisé à l'inscrire sur les registres de l'état civil.

Ainsi, rien n'oblige l'officier d'état civil à recevoir une déclaration de "baptême" ou de "parrainage civil". Cela ne lui est pas interdit non plus mais les certificats ou documents qu'il délivre pour l'occasion, ainsi que la tenue d'un registre officieux, ne présentent **aucune valeur juridique**.

L'engagement que prennent les parrains et marraines de suppléer les parents en cas de défaillance ou de disparition n'a **qu'une valeur morale**. Il est possible de les désigner tuteur par testament ou par déclaration devant notaire.

PIECES A FOURNIR

- Copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant
- Copie du livret de famille
- Justificatif de domicile
- Copie de la carte nationale d'identité du parrain et de la marraine
- Sur papier libre : adresses et professions du parrain et de la marraine